

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3619

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après les mots « soins palliatifs », insérer les mots : « dans les établissements de santé et sur leur lieu de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement complète l'amendement.

Plus de la moitié des décès ont lieu en milieu hospitalier, 329 553 personnes exactement en 2018.

Près des deux tiers étaient âgés de 75 ans et plus

Près d'un quart des décès avaient eu lieu à domicile en 2015 et 61 % des individus décédés avaient 75 ans. Ce rappel signifie qu'un nombre important de décès a lieu à domicile. C'est la raison pour laquelle il convient d'accorder plus d'attention au développement des soins palliatifs à domicile.